

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR-ET-CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE PYRAMIDE

DECISION

Finances locales – décisions budgétaires

Objet : Tarif concernant un opéra « Carmen »

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décision énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif de l'opéra Carmen à la Pyramide Espace François 1^{er} ;

DECIDE :

Article 1 – L'opéra Carmen aura lieu le samedi 25 avril 2026 à 20h30 au tarif unique de 10 €.

Article 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay le 23 janvier 2026.

Le Maire,

Jeanny LORGEOUX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 28 JAN. 2026

Publié ou notifié le 28 JAN. 2026

Mise en ligne sur le site internet le 29 JAN. 2026